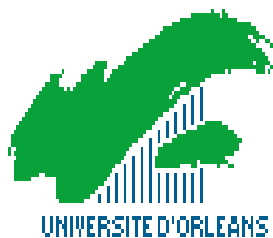


**CONVENTION
DE PARTENARIAT
POUR LA
SELECTION DES
ETUDIANTS POUR
L'ANNEE 2014-2015
(Arrêté du 27 avril 2012)**

26 Mai 2014



P R E A M B U L E

Par courrier du Conseil Régional et de l'Agence Régionale de la Santé du Centre, en date du 23 décembre 2013, la création d'un Institut de Formation en Psychomotricité (I.F.P.) de 25 places a été autorisée en Région Centre pour la rentrée de septembre 2014.

Après concertation entre le Centre Hospitalier Régional d'Orléans et les deux universités de TOURS et d'ORLÉANS, l'accès en première année de formation est ouvert aux étudiants en Première Année Communes aux Etudes de Santé (P.A.C.E.S.) de l'Université de TOURS, aux étudiants de 1^{ère} année de Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.), de Licence Biologie-Biochimie du Collégium Sciences et Techniques (S.T.) de l'Université d'ORLÉANS et de Licence de Biologie de l'Université de TOURS.

Dans ce contexte, le présent projet de convention définit les modalités d'accès à la 1^{ère} année de formation en psychomotricité.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Institut de Formation en Psychomotricité (I.F.P.) du Centre Hospitalier Régional d'Orléans,
sis 1 rue Porte Madeleine, B.P. 2439, 45032 ORLÉANS cedex 1
représenté par Monsieur Olivier BOYER, en sa qualité de Directeur Général

L'Université d'ORLÉANS,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise Château de la Source, BP 6749,
45067 ORLÉANS cedex
représentée par Monsieur Youssoufi TOURE, en sa qualité de Président

ET

L'Université François-Rabelais de TOURS,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 3 rue des Tanneurs, BP 4103,
37041 TOURS cedex 1
représentée par Monsieur Loïc VAILLANT, en sa qualité de Président

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le Décret n°98- 575 du 6 juillet 1998 modifiant le décret 74-112 du 15 février 1974 portant création du diplôme d'état de psychomotricien ;

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1975 relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psycho-rééducateur ;

Vu l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien.

Il est convenu :

ARTICLE 1 - OBJECTIF

L'accès à la formation et le recrutement en psychomotricité sont réglementés par les Ministères des Affaires Sociales et de la Santé et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Par dérogation à la procédure du concours d'entrée, à ORLEANS, les modalités d'accès à l'Institut de Formation en Psychomotricité du Centre Hospitalier Régional d'ORLEANS sont exposées ci-après.

Pour les rentrées de septembre 2014 à septembre 2015, en accord avec l'Université de TOURS et l'Université d'ORLEANS, et par dérogation prévue par l'Arrêté du 27 avril 2012, l'accès en première année de l'Institut de Formation de Psychomotricité du Centre Hospitalier Régional d'ORLEANS est ouvert :

1. aux étudiants en Première Année Commune aux Etudes de Santé (P.A.C.E.S.) à l'U.F.R. de médecine de l'Université de TOURS,
2. aux étudiants inscrits en première année de Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.) ou en première année de Licence biologie-biochimie du Collégium Sciences et Techniques (S.T.) de l'Université d'ORLEANS,
3. aux étudiants en première année de Licence biologie de l'Université de TOURS.

ARTICLE 2 - REPARTITION DES PLACES DE L'INSTITUT DE FORMATION EN PSYCHOMOTRICITE

Les 25 places prévues dans le dossier d'autorisation sont ainsi réparties pour la rentrée de septembre 2014 :

U.F.R. Médecine (TOURS)	8
U.F.R. Sciences (TOURS)	3
Collégium Sciences et Techniques (ORLEANS) (dont 11 en STAPS et 3 en Biologie Biochimie)	14
Total	25

Dans le cas où le nombre de candidats retenus et issus de la filière S.T.A.P.S. du Collégium S.T. de l'Université d'ORLEANS ne serait pas suffisant pour pourvoir les places réservées, la (ou les) place(s) vacante(s) seront attribuées d'office à la filière biologie-biochimie du Collégium S.T. de l'Université d'ORLEANS pour la sélection de l'année en cours.

Dans le cas où le nombre de candidats retenus et issus de la filière Biologie Biochimie du Collégium S.T. de l'Université d'ORLEANS ne serait pas suffisant pour pourvoir les places réservées, la (ou les) place(s) vacante(s) seront attribuées d'office à la filière S.T.A.P.S. du Collégium S.T. de l'Université d'ORLEANS pour la sélection de l'année en cours.

Dans le cas où le nombre de candidats retenus et issus de l'U.F.R. de Sciences et Techniques de l'Université de TOURS ne serait pas suffisant pour pourvoir les places réservées, la (ou les) place(s) vacante(s) seront attribuées d'office au Collégium S.T. de l'Université d'ORLEANS pour la sélection de l'année en cours. La redistribution des places au sein du Collégium se fera au prorata du nombre de places initialement attribuées à chacune des 2 filières.

Dans le cas où le nombre de candidats retenus et issus du Collégium S.T. de l'Université d'ORLEANS est insuffisant pour remplir les places prévues dans la présente convention, la (ou les) place(s) vacante(s) seront attribuées d'office à l'U.F.R. de Sciences de TOURS.

Si le nombre de candidats retenus et issus du Collégium S.T. de l'Université d'ORLEANS et de l'U.F.R. Sciences de l'Université de TOURS est insuffisant pour remplir les places prévues dans la présente convention, la (ou les) place(s) vacante(s) seront attribuées d'office à l'U.F.R. de Médecine de TOURS.

Enfin, si la faculté de Médecine de TOURS ne remplit pas toutes les places qui lui sont affectées, la (ou les) place(s) vacante(s) seront attribuées, après concertation entre les Présidents des Universités d'ORLEANS et de TOURS, au Collégium S.T. de l'Université d'ORLEANS et à l'U.F.R. Sciences de TOURS au prorata du nombre de places initialement attribuées pour chacune des filières des 2 universités.

Lorsque deux ou plusieurs candidats obtiennent le même rang de classement, le jury départagera les candidats en s'appuyant sur les dossiers des étudiants concernés.

Dans chaque filière en cas d'égalité « parfaite », le classement du jury est souverain.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Les étudiants qui veulent suivre la formation en Psychomotricité à l'issue de leur première année de licence doivent se porter candidat auprès de leur U.F.R. ou formation d'origine selon les modalités définies par cette dernière (**annexe 1**).

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION EN 1^{ERE} ANNEE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN PSYCHOMOTRICITE

LE PRINCIPE

U.F.R. Médecine TOURS

Les étudiants en Première Année Commune des Etudes de Santé (P.A.C.E.S.) à l'U.F.R. de Médecine de TOURS doivent s'inscrire dans au moins une des quatre options : médecine et/ou pharmacie et /ou odontologie et/ou sage femme.

La sélection se fera en fonction du rang de l'étudiant à l'issue du classement neutre.

Collégium S.T. de l'Université d'ORLEANS

- Pôle S.T.A.P.S.

Les étudiants autorisés à se porter candidat pour intégrer l'I.F.P. doivent être inscrits en première année de licence S.T.A.P.S. d'ORLEANS et avoir validé leurs 2 premiers semestres de L1 en première session d'examen l'année de leur candidature. Le classement des étudiants est effectué en fonction de la moyenne des notes obtenues aux unités d'enseignement (U.E.) définies en **annexe 2**.

- Pôle Sciences filière Biologie Biochimie

Les candidats doivent être inscrits en 1^{ère} année de Licence mention Biologie - Biochimie à l'Université d'ORLEANS ou en 1^{ère} année de licence mention Biologie à l'Université de TOURS et doivent avoir validé en session 1, les 2 semestres de L1 l'année de leur candidature. Ensuite, un classement des candidats est réalisé en fonction des notes obtenues dans les U.E. définies en **annexe 2**.

U.F.R. Sciences (Université de TOURS)

Les étudiants en 1^{ère} année de licence mention Biologie Biochimie de Tours peuvent se porter candidats s'ils ont validé en 1^{ère} session les 2 premiers semestres d'enseignement (S1 et S2). Ils ne doivent avoir aucun semestre de retard dans leur scolarité et n'avoir eu aucun redoublement dans leur parcours. Le classement des étudiants sera effectué en fonction des notes obtenues aux U.E. définies en **annexe 2**.

MODALITES DE SELECTION

Les modalités de sélection sont détaillées en **annexe 2** de la présente convention.

ARTICLE 5 - LISTE DES ADMIS

Les Universités d'ORLEANS et de TOURS communiquent à l'I.F.P. du CHR d'ORLEANS les notes et la liste provisoire des étudiants classés en rang utile pour l'entrée à l'I.F.P. pour les 2 Universités. Après délibération du jury, le coordonnateur de la filière rééducation assisté du directeur pédagogique de l'I.F.P., établit la liste définitive des admis à l'I.F.P. et est chargé de sa publication et de la notification aux intéressés.

Le nombre de places en première année à l'I.F.P. est déterminé chaque année par arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

En annexe figurent :

- la composition du jury d'admission (**annexe 3**),
- les modalités de publication des résultats (**annexe 4**).

ARTICLE 6 - PROGRAMME PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION EN PSYCHOMOTRICITE

Le programme pédagogique est identique pour l'ensemble des étudiants et conforme au texte en vigueur. Il est joint au dossier d'autorisation.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

La convention peut être modifiée selon l'évolution des textes réglementaires régissant le recrutement et la formation des psychomotriciens.

Régulièrement, ce mode de recrutement est réévalué par les différentes parties pour mettre en place les éventuelles adaptations.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction et peut être dénoncée par écrit, par l'une des parties, au plus tard le 31 décembre de l'année universitaire en cours.

FAIT A ORLEANS, LE 26 MAI 2014

Le Président de l'Université
François RABELAIS DE TOURS

Le Président de l'Université
d'ORLEANS

Le Directeur Général
du C.H.R. d'ORLEANS

Loïc **VAILLANT**

YOUSOUFI **TOURÉ**

OLIVIER **BOYER**

DOCUMENT ETABLI EN QUATRE ORIGINAUX (1 UNIVERSITE F.RABELAIS - 1 UNIVERSITE D'ORLEANS - 2 C.H.R. D'ORLEANS)

ANNEXES

ANNEXE 1

**MODALITES DE DEPOT AUPRES :
DES FILIERES S.T.A.P.S. & BIOLOGIE
BIOCHIMIE DU COLLEGIUM S.T. D'ORLEANS
DE L'U.F.R. SCIENCES ET TECHNIQUES
DE TOURS
DES CANDIDATURES POUR L'ENTREE
A L'I.F.P. D'ORLEANS
(DOCUMENT COMMUN A L'I.F.M.K. D'ORLEANS)**

**Dossier de candidature destiné aux étudiants inscrits en
1^{ère} Année de Licence S.T.A.P.S. à l'Université d'Orléans
et désirant se porter candidat à**

L'Institut de Formation :

- ☐ **Masseur-Kinésithérapeute d'Orléans
(I.F.M.K.)**
- ☐ **Psychomotricien d'Orléans (I.F.P.)***

Cocher la (ou les) case(s) concernée(s)

*sous réserve d'acceptation définitive de la convention par les instances concernées.

DOSSIER DE CANDIDATURE – Année ...

NOM :

PRENOM :

Adresse :

.....

Tél : E-mail :

Nationalité :

Date et département de naissance :

Situation familiale :

Photo
d'identité

I - Votre formation universitaire

Année	Etablissement de formation ou université	Diplôme ou semestre obtenu	Note/20

II - Vos expériences professionnelles, stages et/ou bénévolat

Année	Association, entreprise, collectivité territoriale, séjour à l'étranger.....

PIECES A JOINDRE A CE DOSSIER

Votre dossier devra comporter obligatoirement les pièces mentionnées dans l'ordre suivant :

1. Un seul dossier de candidature dûment rempli sur ces 2 pages.
2. Une lettre de motivation exposant entre autre votre projet professionnel (si vous candidatez pour les 2 instituts, il faudra joindre 2 lettres de motivation).
3. Votre curriculum vitae détaillé.
4. La photocopie des relevés officiels des notes obtenues depuis le baccalauréat (ou titre équivalent) celui du baccalauréat inclus.
5. La photocopie d'autres diplômes s'il y a lieu.

NB : Les dossiers incomplets seront classés sans suite. Néanmoins, si vous êtes en attente de résultats, ceux-ci pourront être envoyés ultérieurement dès que les résultats seront en votre possession. Si tel est le cas, indiquer la date attendue.

CE DOSSIER COMPLET - sous enveloppe - DOIT PARVENIR
AU PLUS TARD LE ...

Collegium Sciences et Techniques
Secrétariat S.T.A.P.S.
à l'attention de Mme N. RIETH

2, Allée du château
BP 6237
45062 ORLEANS CEDEX 2

ATTENTION : AUCUN DOSSIER DEPOSE APRES CETTE DATE NE SERA EXAMINE.

**Dossier destiné aux étudiants inscrits en 1^{ère} année
de Licence Biologie Biochimie à l'Université d'Orléans
et désirant se porter candidat à**

L'Institut de Formation :

- ☐ **Masseur-Kinésithérapeute d'Orléans**
- ☐ **Psychomotricien d'Orléans**

(Cocher la case concernée)

DOSSIER DE CANDIDATURE – Année

NOM :

PRENOM :

Adresse :

.....

Tél : E-mail :

Nationalité :

Date et département de naissance :

Situation familiale :

Photo
d'identité

I - Votre formation universitaire

Année	Etablissement de formation ou université	Diplôme ou semestre obtenu	Note/20

II - Vos expériences professionnelles, stages et/ou bénévolat

Année	Association, entreprise, collectivité territoriale, séjour à l'étranger.....

PIECES A JOINDRE A CE DOSSIER

Votre dossier devra comporter obligatoirement les pièces mentionnées dans l'ordre suivant :

1. Le dossier de candidature dûment rempli sur ces 2 pages.
2. Une lettre de motivation exposant entre autre votre projet professionnel.
3. Votre curriculum vitae détaillé.
4. La photocopie des relevés officiels des notes obtenues depuis le baccalauréat (ou titre équivalent).
5. La photocopie d'autres diplômes s'il y a lieu.

NB : Les dossiers incomplets seront classés sans suite. Néanmoins, si vous êtes en attente de résultats, ceux-ci pourront être envoyés ultérieurement dès que les résultats seront en votre possession. Si tel est le cas, indiquer la date attendue.

**CE DOSSIER COMPLET - sous enveloppe - DOIT PARVENIR
AU PLUS TARD LE**

Collegium Sciences et Techniques
Secrétariat L1 Biologie-Biochimie - bâtiment Michel Royer
Ou Secrétariat Scolarité Chartres
A l'attention de : Mme ALTEMAYER

1, rue de Chartres
BP 6237
45062 ORLEANS CEDEX 2

ATTENTION : AUCUN DOSSIER DEPOSE APRES CETTE DATE NE SERA EXAMINE.

**Dossier destiné aux étudiants inscrits en
Licence de Biologie à l'U.F.R. Sciences et Techniques de
l'Université François-Rabelais de Tours
et désirant se porter candidat à**

L'Institut de Formation :

- ☐ **Masseur-Kinésithérapeute d'Orléans**
☐ **Psychomotricien d'Orléans**

(Cocher la case concernée)

DOSSIER DE CANDIDATURE - Année

NOM :

PRENOM :

Adresse :

.....

Tél : E-mail :

Nationalité :

Date et département de naissance :

Situation familiale :

Photo
d'identité

I - Votre formation universitaire

Année	Etablissement de formation ou université	Diplôme ou semestre obtenu	Note/20

II - Vos expériences professionnelles, stages et/ou bénévolat

Année	Association, entreprise, collectivité territoriale, séjour à l'étranger.....

PIECES A JOINDRE A CE DOSSIER

Votre dossier devra comporter obligatoirement les pièces mentionnées dans l'ordre suivant :

1. Le dossier de candidature dûment rempli.
2. Une lettre de motivation exposant entre autre votre projet professionnel.
3. Votre curriculum vitae détaillé.
4. La photocopie des relevés officiels des notes obtenues depuis le baccalauréat (ou titre équivalent).
5. La photocopie d'autres diplômes s'il y a lieu.

**NB : Les dossiers incomplets seront classés sans suite.
Néanmoins, si vous êtes en attente de résultats,
ceux-ci pourront être envoyés ultérieurement dès
que les résultats seront en votre possession. Si tel
est le cas, indiquer la date attendue.**

**CE DOSSIER COMPLET - sous enveloppe - DOIT PARVENIR
AU PLUS TARD LE**

**A l'U.F.R. SCIENCES ET TECHNIQUES
A l'attention de :**

Scolarité U.F.R. Sciences et Techniques
Parc de Grandmont
37200 TOURS

ATTENTION : AUCUN DOSSIER DEPOSE APRES CETTE DATE NE SERA EXAMINE.

ANNEXE 2

ADMISSION EN 1^{ERE} ANNEE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN PSYCHOMOTRICITE DU C.H.R. D'ORLEANS

Etablissement du classement

Le classement des étudiants est établi à partir des critères suivants			
Origine P.A.C.E.S.	Origine licence S.T.A.P.S. 1^{ère} année	Origine licence biologie et biochimie 1^{ère} année	Origine licence biologie 1^{ère} année (Tours)
Examen de fin de L 1. Rang de classement examen P.A.C.E.S. Les étudiants en P.A.C.E.S. à la faculté de médecine doivent s'inscrire dans l'option médecine. Leur rang de classement à l'issue de l'année de formation ouvrira le choix entre médecine et masso-kinésithérapie.	Deux semestres de 1^{ère} année de licence validés en 1^{ère} session. Moyenne des unités d'enseignement suivantes : - UE 104 S1 Approches historiques, anthropologiques et sociologiques de la motricité 1 - coef 1 - UE 105 S1 Les modèles de la psychologie - coef 1 - UE 106 S1 Physiologie et anatomie des grandes fonctions 1 - coef 1 - UE 204 S2 Approches historiques, anthropologiques et sociologiques de la motricité 2 - coef 1 - UE 205 S2 Moi et les autres : approches psychologiques - coef 1 - UE 206 S2 Physiologie et anatomie des grandes fonctions 2 - coef 1	Deux semestres de 1^{ère} année de licence validés en 1^{ère} session. Moyenne des unités d'enseignement suivantes : - UE - Atomistique et thermodynamique - coef 1 - UE - Molécules du vivant coef 1 - UE - Introduction à la Biologie cellulaire - coef 1 - UE - Organisation et fonctionnement de la cellule Eucaryote - coef 1 - UE - Chimie en solution 1 coef 1 - UE - Analyse des données en Biosciences - coef 1	Deux semestres de 1^{ère} année de licence validés en 1^{ère} session. Moyenne des unités d'enseignement suivantes : - UE - Biologie cellulaire coef 1 - UE - Démarche expérimentale en physiologie - coef 1 - UE - Biochimie structurale coef 1 - UE - Chimie organique coef 1 - UE - Probabilités - coef 1 - UE - Biophysique - coef 1
Pour 2014 : Psychomotricité : 8 candidats Classement de 1 à 8 Liste complémentaire de 8	Pour 2014: Psychomotricité : 11 candidats Classement de 1 à 11 Liste complémentaire de 11	Pour 2014 : <u>Orléans</u> Psychomotricité : 3 candidats Classement de 1 à 3 Liste complémentaire de 3	Pour 2014 : <u>Tours</u> Psychomotricité : 3 candidats Classement de 1 à 3 Liste complémentaire de 3

MODALITES DE SELECTION

Lorsque deux ou plusieurs candidats obtiennent le même rang de classement le jury départagera les candidats en s'appuyant sur les dossiers des étudiants concernés.

Dans chaque filière en cas d'égalité « parfaite », le classement du jury est souverain.

ANNEXE 3

COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION EN 1^{ERE} ANNEE A L'INSTITUT DE FORMATION EN PSYCHOMOTRICITE DU C.H.R. D'ORLEANS

Composition du jury d'admission

Le président du jury est le Directeur Coordonateur des Instituts de Formations Paramédicales (Arrêté du 2 juin 2010) ou son représentant.

La liste des membres du jury est établie et affichée par le Directeur Coordonateur des Instituts de Formations Paramédicales ou son représentant. Il est composé comme suit :

- Le directeur du Collège Sciences et Techniques ou son représentant,
- Les deux responsables de la passerelle de formation du Collège Sciences et Techniques ou leurs représentants,
- Le directeur de l'U.F.R. de Sciences de Tours ou son représentant,
- Le président de jury de Licence de 1^{ère} année de l'U.F.R. de Biologie de Tours ou son représentant,
- Le directeur de l'U.F.R. Médecine de Tours ou son représentant,
- Le responsable de la P.A.C.E.S. de l'U.F.R. Médecine de Tours ou son représentant.

ANNEXE 4

PUBLICATION DES RESULTATS D'ADMISSION EN 1^{ERE} ANNEE A L'INSTITUT DE FORMATION EN PSYCHOMOTRICITE DU C.H.R. D'ORLEANS

Publication des résultats

Lors de leur inscription à la sélection les candidats sont informés, par leur U.F.R., de la date prévue des résultats.

Les résultats sont affichés :

- à l'Institut de Formation en Psychomotricité du CHR d'Orléans,
- à l'U.F.R. de Médecine de Tours,
- au Pôle disciplinaire Biologie Biochimie Orléans,
- au Pôle disciplinaire S.T.A.P.S. Orléans,
- à l'U.F.R. de Sciences de Tours.

Tous les candidats, admis sur la liste principale, sont informés individuellement par chaque U.F.R. de leurs résultats par courrier accompagné du dossier d'inscription adressé par le Directeur Coordonateur des Instituts de Formations Paramédicales ou son représentant.

Si dans les 15 jours suivant la date d'affichage et d'envoi des résultats (cachet de la poste faisant foi), le candidat admis sur la liste principale n'a pas confirmé son accord en renvoyant le dossier d'inscription dûment rempli, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.